

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 24 août 2020 à 19h30.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Michel Rioux a pour but de régulariser, au 390 rang Point-du-Jour Nord, l'implantation de la résidence qui présente une marge de recul avant de 3,69 mètres au lieu de 7,9 mètres, une marge de recul latérale de 0,78 mètres au lieu de 1,5 mètres, ainsi qu'une distance inférieure à 2 m entre la résidence et le garage, soit 1,1 mètre, ce qui déroge aux articles 2.2 et 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. David Ross a pour but d'installer, en cour avant du 160 terrasse Villeneuve, une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de 1,2 mètre, ce qui déroge à l'article 6.6.3 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Samuel Gosselin a pour but d'agrandir la résidence du 50 terrasse Légaré avec une marge de recul latérale gauche de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre ainsi qu'une marge de recul arrière de 5,8 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du Règlement de zonage RRU2-2012. Cet agrandissement a pour but d'abriter un logement additionnel ainsi qu'un garage.

La demande de dérogation mineure présentée par Groupe Evex a pour but de construire, sur le lot 3 065 349 (561 rue Notre-Dame), deux habitations multifamiliales de huit logements avec une aire de stationnement comprenant 28 cases au lieu de 32 cases, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Lise Moreau a pour but de construire, au 70, rang Point-du-Jour Sud, un deuxième gazébo alors qu'un seul gazébo est autorisé par terrain, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Benoît Breault a pour but de subdiviser le lot 3 064 147 (219-229, rang du Golf) afin d'agrandir le lot 3 065 145 (231, rang du Golf) comportant les aspects dérogatoires suivants de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement RRU3-2012 :

- Le lot projeté 6 368 737 (219-229, rang du Golf) aurait une superficie de 2 674,8 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés et une profondeur de 36,92 mètres au lieu de 75 mètres;
- Le lot projeté 6 368 736 (231, rang du Golf) aurait une superficie de 2 460,7 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés et une profondeur de 34,14 mètres au lieu de 75 mètres;

Prenez avis que toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 6 juillet 2020.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie Qc J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 6 août 2020.



2020-08-06
Marc-Olivier Breault, assistant-greffier